CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

AFFICHÉ LE 23/10/2023

LISTE DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
- ✓ En exercice : 19
- ✓ Présents : 16

Convocation du 13/10/2023
Affichée le 16/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, et le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond DARRICARRÈRE, Maire d'URCUIT.

PRÉSENTS :
MM. DARRICARRÈRE Raymond – LABARTHE Jean-Marc – ELGOYEN-HARITCHET Valérie – LESCARRET Didier – BELAIR Nadia – HAROSTEGUY Laure – AINCIART Cécile – ESQUERMENDY Karine – ESQUERMENDY Mikel – LEMBURE Elodie – SORHOUET Frédéric – VIAU Cyril – SAPPARRART Philippe – TOURON Françoise – HARISMENDY Josiane – YANCI Laurent.

PROCURATIONS : M. Barthélémy BIDEGARAY à M. Raymond DARRICARRÈRE.
M. Pierre MAISONNAVE à Mme Françoise TOURON.

EXCUSÉE SANS PROCURATION : Mme Corinne CAUSSADE.

Monsieur le Maire constate que le quorum prévu à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint, et ouvre ainsi la séance.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Corinne CAUSSADE.

****

N°	OBJET	VOTE
01	Avis sur une demande de dérogation au repos dominical par la société colas	***A l'unanimité***
02	Actualisation de la convention de mise a disposition de la licence iv communale au comité des fêtes	***A l'unanimité***
03	Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique a temps complet pour accroissement temporaire d'activité	***A l'unanimité***

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'URCUIT dans le délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU – 50 Cours Lyautey, CS 50543, 64010 PAU Cedex – via la plateforme Télérecours citoyen dans un délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Elles sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage ci-présent.

Publié sur le site internet de la Commune d'URCUIT et affiché sur la borne numérique de la Mairie le 4 octobre 2023.

URCUIT, le 23 octobre 2023
Le Maire,
Raymond DARRICARRÈRE